

AVIS PUBLIC  
(article 126 LAU)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT

NUMÉRO 23-089

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE « RÉSIDENCES TRIFAMILIALES ISOLÉES » DANS LA ZONE 115-RBD (SECTEUR RUE BELLEVUE NORD)

Je donne avis de ce qui suit, aux termes de l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le lundi 29 mai 2023, le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement dont le titre apparaît ci-haut.
2. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 18-943 en vue de :
  - D'ajouter l'usage « résidences trifamiliales isolées » dans la zone 115-Rbd;
  - De prévoir les spécifications applicables à l'usage ajouté (marges et nombre d'étages).
3. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Description du territoire :

Les zones visées par les modifications sont :

**S'il y a des plans (avant /après) les insérer ici".**

5. Une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 14 juin 2023, à compter de 16 h 15, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien (1209, boulevard du Sacré-Cœur), 3<sup>e</sup> étage (salle du conseil). L'objet de cette assemblée est de donner des explications sur les modifications qui seront apportées par ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, un représentant du conseil expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.
6. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau du Service du greffe de la Ville de Saint-Félicien, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur, à Saint-Félicien, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements en projet.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 1<sup>er</sup> jour de juin 2023.

M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate  
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 7 juin 2023)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M<sup>e</sup> LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI  
AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE  
RÈGLEMENT 23-089 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL  
DE VILLE LE 7<sup>e</sup> JOUR DE JUIN 2023.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL  
L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 7 JUIN 2023.

---

M<sup>e</sup> LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE